

A TITRE PERMANENT

Réf : CIR/CM/BC/ Dossier n° 2017/467 /N° 689

Objet : Portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur l'**avenue Maurice SANDRAL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment son article R.610-5

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 53 du 5 Février 2015 portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur l'avenue Maurice Sandral,

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification des quais du port-vieux, la station de taxis est supprimée et délocalisée sur deux lieux à proximité dont un sur l'avenue Maurice Sandral le long du collègue Jean Jaurès à la place de la zone réservée jusqu'à présent aux bus.

CONSIDERANT que pour une meilleure compréhension des textes, il s'avère nécessaire de refondre les arrêtés municipaux antérieurs concernant l'avenue Maurice Sandral en un seul et même arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 53 du 5 Février 2015, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence

ARTICLE 3 : Les arrêtés municipaux antérieurs et contraires au présent arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur **l'avenue Maurice SANDRAL** sont abrogés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs de toutes sortes circulant sur **l'avenue Maurice SANDRAL** doivent respecter les dispositions suivantes :

- 4.1 La circulation sur l'avenue Maurice Sandral se fait à double sens,
- 4.2 L'avenue Maurice Sandral est prioritaire sur l'avenue Victor Giraud et sur la rue Lapérouse
- 4.3 Le tourne à gauche est strictement interdit au croisement formé avec l'avenue Victor Giraud (voie à sens unique dans le tronçon quai Mitterrand/avenue Sandral),
- 4.4 A l'intersection giratoire formée avec la rue Bouronne, les usagers doivent céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau,
- 4.5 Le stationnement des véhicules de toutes sortes est autorisé uniquement sur les emplacements dûment matérialisés au sol, et sur le parking situé au bout de l'avenue (côté avenue Victor Giraud), et ce à titre payant. Le stationnement est payant par horodateurs, tous les jours de 9 h à 18 h,
- 4.6 Une zone de livraison est créée sur l'avenue Maurice Sandral à hauteur du passage Jean d'Huart. Sur cette zone, les dispositions de l'arrêté municipal n° 404 du 29 Juillet 2013 portant réglementation des livraisons (sur zones et hors zones) s'appliquent,
- 4.7 Une station de taxis est créée le long du collège Jean Jaurès à la place de la zone réservée jusqu'à présent aux bus : sur cette zone, seuls les taxis sont autorisés à stationner. Le stationnement de tout autre véhicule est donc strictement interdit sur cette zone.

ARTICLE 5 : La Métropole Aix Marseille Provence assurera la mise en place de la signalisation règlementaire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies eu égard aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la POLICE MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 18 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement

M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix Marseille Provence
Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Taxis : M. Navarro

ARRETE PERMANENT – AVENUE MAURICE SANDRAL